

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de l'Yonne

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Soucy

Nombre de membres afférents
au Conseil municipal : 19

Séance du 01 décembre 2015

En exercice : 19

Qui ont pris part
à la délibération : 17

Date de la convocation :
25 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le premier décembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal ROLLAND.

Présents : Mmes Sylvie BOISSON, Anne JOUSSOT, Clotilde MERCUZOT, Cécile SOUPET, Laurence SCHÖENBERGER, Sylvie DECOURCELLES, Marie-Christine MARTIN, Françoise SIX
Mrs Pascal ROLLAND, Frédéric AMARO, Bernard PAEPEGAËY, Jean-Pierre LOGEAIS, Gérard THUMEREL, Dominique POUTHE, Xavier TROCHET, Jean-Claude LEROY, René BRISSON.

Absents excusés : Catherine DEMONTIGNY, Thierry LECUELLE,

Jean-Pierre LOGEAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

- Vu le budget communal,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2014 relative aux tarifs de location de la salle des fêtes,
- Considérant l'évolution du coût de la vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Pour les demandes extérieures à SOUCY

Location en semaine :

Du lundi matin, 8 h00, au samedi matin, 8 h00 15,49 € / heure
A partir de la 20^{ème} heure de location 12,12 € / heure

Location week-end et jour(s) férié(s)

1 journée de 8 h00 au lendemain 8 h00 276,00 €
2 journées de 8 h00 au lendemain 20 h00 349,00 €

Pour les habitants de SOUCY

Location en semaine :

Du lundi matin, 8 h00, au samedi matin, 8 h00 11,60 € / heure
A partir de la 20^{ème} heure de location 8,51 € / heure

Location week-end et jour(s) férié(s)

1 journée de 8 h00 au lendemain 8 h00 193,00 €
2 journées de 8 h00 au lendemain 20 h00 245,00 €

- Précise que la salle du centre de loisirs ne sera pas louée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pascal ROLLAND

